

Bonneuil-en-France, le 30 mars 2020



Préfecture de Seine Saint Denis
Bureau de l'environnement
1 Esplanade Jean Moulin
93000 BOBIGNY

À l'attention de Mme Marcelle JEAN LOUIS

Affaire suivie par Aline Girard
Chargée d'animation du SAGE
Tél. : 01.30.11.16.80
aline.girard@sage-cevm.fr

Objet : Avis de la CLE Croult-Enghien-Vieille Mer sur le dossier de demande d'autorisation environnementale : CHIMIREC - Projet d'exploitation d'un établissement spécialisé de tri, de transit, de regroupement et de traitement de déchets d'activités économiques situé à Aulnay-sous-Bois (93)

N/REF : D_2020_03_1108

Madame,

Je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir consulté la Commission Locale de l'Eau (CLE) Croult-Enghien-Vieille-Mer sur le projet CHIMIREC - Projet d'exploitation d'un établissement spécialisé de tri, de transit, de regroupement et de traitement de déchets d'activités économiques situé à Aulnay-sous-Bois (93).

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance par la présente de nos observations sur les documents transmis concernant le projet cité en objet.

En premier lieu, je souhaiterais préciser que l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer a été signé le 28 janvier 2020, rendant ce schéma opposable.

Un des axes stratégiques du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est la gestion à la source des eaux pluviales et notamment la gestion à ciel ouvert, sans rejet extérieur au réseau d'eaux pluviales, des pluies courantes correspondant aux 8 premiers millimètres de chaque épisode pluvieux (dispositions 121 et 125 du PAGD). Les articles 1 et 2 du règlement du SAGE renforcent cet axe.

La volonté de gérer les eaux pluviales à la source est une composante qui apparaît nettement à la lecture de ce dossier. La totalité des pluies courantes est gérée sur site par infiltration au sein des

espaces verts, noues ou bassin d'infiltration et seules les pluies supérieures à 8 mm rejoignent le réseau d'eaux pluviales à un débit limité.

Nous notons que les mesures de perméabilité des sols présentées tiennent compte de la bibliographie assorties d'un coefficient de sécurité. Toutefois nous encourageons vivement le pétitionnaire à réaliser des mesures in situ au niveau des noues et bassins d'infiltration afin de vérifier ces données et s'assurer que la durée de vidange de ces ouvrages hydrauliques pour une pluie courante n'excède pas 24h.

Nous soulignons avec intérêt la volonté de récupérer les eaux de toiture pour alimenter les sanitaires et les zones de lavage (disposition 5.2.5 du PAGD). Le volume de la cuve de récupération n'est toutefois pas spécifié dans le dossier ni la part de la surface de toiture interceptée. C'est éléments sont à préciser.

Nous rappelons également que tout IOTA soumis à déclaration ou autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Eau est soumis à l'article 1 du règlement du SAGE. L'ensemble des pluies courantes étant infiltré sur site et le rejet au réseau d'eaux pluviales limité pour les pluies générant des ruissellements excédentaires, le projet est selon nous, conforme à l'article 1 du règlement du SAGE.

Nous alertons le pétitionnaire sur le fait que tout projet d'une surface supérieure à 1000 m² est soumis à l'article 2 du règlement du SAGE. Ainsi la parcelle sur laquelle se situe le siège social de Chimirec, parcelle non comprise dans le périmètre du présent dossier, devra respecter les prescriptions en termes de gestion des eaux pluviales décrites dans cet article.

Concernant les réseaux, le dossier précise que les réseaux initialement présents sur site seront utilisés. Il y aurait lieu de préciser si leur capacité est suffisante et si leur matériau est compatible avec les usages et les risques générés par Chimirec.

Le projet est localisé sur l'ancien site PSA où une pollution des sols et de la nappe par les hydrocarbures, COVH et BTEX notamment, est confirmée. Des mesures de dépollution sont encore en cours. La forte imperméabilisation du site (bâtiment et voirie) contribue à limiter l'entraînement des différentes molécules par l'infiltration des eaux pluviales. Toutefois, le présent dossier ne fait pas mention de la qualité des sols au droit de la noue et du bassin d'infiltration ni du risque d'entraînement en profondeur des différents polluants dans ces zones d'infiltration préférentielle. Ces éléments sont à préciser.

Le SAGE promeut également la réduction de l'imperméabilisation et la désimperméabilisation (disposition 1.2.7 du PAGD). Le projet se situe sur une friche industrielle imperméabilisée en grande partie. Le projet prévoit la mise en place d'espaces verts (de l'ordre de 14% de la surface) mais ne spécifie pas la part de désimperméabilisation ou d'imperméabilisation nouvelle par rapport à la situation initiale. Ces données sont donc à préciser.

Le SAGE demande que les maîtres d'ouvrage d'un projet d'ouvrage hydraulique intègrent en amont de leur projet, quelle qu'en soit la finalité première, les exigences de multifonctionnalité écologique, paysagère et sociale (disposition 2.2.3 du PAGD).

Si les caractéristiques écologiques et paysagères du bassin d'infiltration et de la noue sont précisées dans le dossier, aucun élément n'est décrit concernant le bassin aérien étanche destiné à recevoir les eaux de voiries en cas de pollution accidentelle. Des précisions sont donc à apporter notamment concernant son impact paysager.

De manière générale, l'état paysager futur du site n'est pas assez documenté notamment vis-à-vis de la proximité de la zone d'aménagement communale. Seule la situation actuelle est détaillée dans

le dossier. La situation future lorsque les activités, services et habitations existeront au sud-ouest du site Chimirec est insuffisamment décrite. Les vues depuis les espaces publics, la simulation de volumétrie des futurs bâtiments Chimirec et donc de leur impact visuel sont à préciser.

L'aspect biodiversité est peu développé dans ce projet qui ne cherche malheureusement pas à améliorer la situation écologique et conserve un caractère industriel fortement marqué. Ainsi, il est dommage que n'aient pas été prévues des toitures végétalisées, car indépendamment de leur action en termes de gestion des eaux pluviales, celles-ci permettent de lutter contre les îlots de chaleur, et de constituer un relais pour les insectes et oiseaux avec les zones écologiques proches. Les toitures végétalisées ne présentent par ailleurs, pas de risque en termes de sécurité incendie.

En outre le dossier ne précise pas les moyens mis en œuvre pour la préservation de la faune présente sur le site et en particulier celle du renard. Des clôtures perméables à la faune (clôture ou portail présentant un espace en partie basse) pourraient utilement être installées.

Enfin, le SAGE promeut la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (disposition 2.1.5 du PAGD). Nous apprécions que les espèces ornementales prévues au sein des espaces verts soient endogènes.

Toutefois, l'état initial de l'environnement fait référence à la présence d'espèces exotiques envahissantes au nord du site. Le dossier ne précise pas les mesures visant à éviter la propagation de ces espèces en phase travaux.

Notons également un libellé malheureux page 98 du livre 05-Partie II_étude d'impact, qui semble dire qu'on retrouve les remblais anthropiques ou les limons, les Calcaires de Saint-Ouen, les Sables de Beauchamp, les Marnes et caillasses et le Calcaire grossier condensées dans les 13 mètres, ce qui est incohérent.

Ces éléments nous conduisent à émettre un avis **favorable** sur le projet Chimirec. 

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces commentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Guy MESSAGER


Président de la CLE Croult-Enghien-Vieille Mer

